

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°10/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021

Nombre de membres

en exercice : 19
présents : 14
votants : 17

L'an deux mil vingt et un, le treize du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Etaient présents tous les membres saufs :

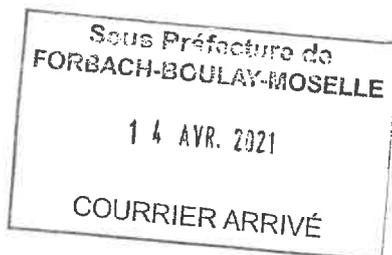
Absents excusés : Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. MICK René
M. LUTZ Olivier qui donne procuration à M. FELLINI Guillaume
M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette
Mme THAUVIN Pascale
et M. PFLUMIO Hervé

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance

01.- OBJET : approbation du compte rendu des délibérations du 04 mars 2021

Le procès-verbal des délibérations du 04 mars 2021 a été adopté :

Voix pour : 16	Voix contre :	Abstention : 1 (M. MULLER Eddie)
----------------	---------------	----------------------------------



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 14/04/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite 08/04/2021

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-
Moselle
Canton de Saint-Avold
COMMUNE DE PORCELETTE

*J. Anstetter pour w. a. l.
le 13 avril 2021*

N°10/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021

Nombre de membres

en exercice : 19 L'an deux mil vingt et un, le treize du mois d'avril, le Conseil municipal
présents : 14 de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la
votants : 17 présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Etaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. MICK René
M. LUTZ Olivier qui donne procuration à M. FELLINI Guillaume
M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette
Mme THAUVIN Pascale et M. PFLUMIO Hervé

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance

01.- OBJET : approbation du compte rendu des délibérations du 04 mars 2021

Le procès-verbal des délibérations du 04 mars 2021 a été adopté :

Voix pour : 16	Voix contre :	Abstention : 1 (M. MULLER Eddie)
----------------	---------------	----------------------------------

2. - OBJET : Taux des taxes locales

Considérant l'obligation du vote des taux des taxes communales pour l'année 2021 à savoir : taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti, Madame le Maire précise :

Nous aurions tous préféré un autre scénario et ne pas avoir à décider d'augmenter les taxes communales mais au vu de la situation financière catastrophique de la commune, nous n'avons pas d'autre choix.

Quand je dis que nous n'avons pas d'autres choix, c'est qu'effectivement si nous ne réussissons pas à redresser la barre, c'est bien la mise sous tutelle qui risque de se produire et dans cette hypothèse, nous n'aurions plus la main pour opérer une augmentation raisonnée et concertée des diverses taxes et tarifs communaux.

Soyez assurés que nous mettrons tout en œuvre pour ne pas en arriver à cette extrémité.

Pourquoi en sommes-nous arrivés là ?

1^èrement, nous sommes contraints par les dépenses d'investissement qui se sont envolées avec la réalisation du nouveau Groupe Scolaire. Cette réalisation nous a coûté près de 5600000€.

En second lieu, suite à la construction successive de nouveaux bâtiments, le recours à l'emprunt a été poussé à son paroxysme.

La situation financière de la commune s'est extrêmement dégradée en raison du poids de l'endettement et d'un fond de roulement négatif. Malgré les avertissements répétés de la Direction des Finances Publiques et ce, dès 2017, l'ancienne équipe municipale a persévéré dans cette voie en renonçant à mettre en place une gestion plus rigoureuse et restrictive qui aurait permis de limiter la casse.

En 2020, les seules charges liées à l'emprunt se sont élevées à près de 230.000,00€.

Même si nous avons déjà réalisé des économies en 2020 :

Moins 40000€ dans les dépenses à caractère général et moins 40000€ pour les charges de gestion courante

Nous continuons à réexaminer tous les postes de dépense pour les limiter au maximum

Aujourd'hui nous sommes bel et bien au pied du mur et même si nous sommes parfaitement conscients du poids que cette décision va peser sur le budget des ménages, il nous appartient de faire face à nos responsabilités.

En toute transparence et en concertation avec tous les membres du conseil, nous avons décidé d'augmenter les taux des TFB et TFNB. Ces nouvelles recettes vont permettre à la commune de faire face aux dépenses de fonctionnement incompressibles que nous devons supporter ;

Nicole MELLARD Adjointe aux finances précise :

Cette année en 2021, la part communale s'ajoute à la part départementale pour compenser la taxe d'habitation qui n'est plus perçue.

La part départementale étant à 14.26% et s'ajoute à la part communale de 3.75 % ce qui donne un taux de 18.01%.

Si nous prenons en compte l'augmentation proposée nous passerons donc à 14.26% + 7.00% soit un taux de 21.26 % puisqu'on y inclut le taux départemental, et c'est ce taux que les contribuables verront sur leur feuille d'imposition.

Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du conseil municipal décident

Voix pour : 13	Voix contre : 2 (Mmes BAROTH Cosette et GENEVAUX Sandra)	Abstentions : 2 (MM. MULLER Eddie et COLLMANNN Jean-Luc)
----------------	--	--

- D'appliquer une augmentation des taux en 2021 :

Type de taxe	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'Habitation		
Taxe sur le foncier (bâti)	3,75% soit 154.575,00€	21,26% *soit 668.414,00€
Taxe sur le foncier non bâti	29,20% soit 16.644,00 €	31,23% soit 17.864,00€
	171.219,00€	686.278,00€

(* taux communal : 7% + taux départemental : 14,26%)

d'où un produit attendu de : 686.278,00 € pour 2021

- d'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

03. OBJET : compte de gestion 2020 Commune.

Mme METZ Joëlle avant de présenter le compte de gestion, souhaite préciser certains points.

« En préambule du compte de gestion je voulais simplement faire une petite précision puisque j'ai été à ma grande surprise, destinataire d'un courrier de monsieur Muller, dont vous avez été destinataires en copie, m'interrogeant sur différents points qui seront évoqués ce soir. Donc, je tenais à préciser que ma fonction est celle de Conseillère aux décideurs locaux, qu'en tant que telle, monsieur Muller ne peut pas ignorer en tant qu'ex maire, ma fonction au sein des finances publiques est d'apporter des conseils et un éclairage sur les points fiscaux, budgétaires et financiers. Qu'en tant que tels, tous les travaux menés avec Mme le Maire et son équipe, antérieurement sur les travaux provisoires sont couverts par le secret professionnel. Que ce n'est pas moi qui rédige ce qui vous est adressé pour ce soir ; et que bien entendu qu'il s'agisse de la fiscalité ... ou qu'il s'agisse du budget qui vous sera proposé ce soir, sont des points qui ne relèvent pas de ma compétence. C'est vous élus qui évoquerez ces points et devrez procéder aux votes. »

Mme METZ Joëlle, conseillère aux décideurs locaux, présente le compte de gestion 2020 de la Commune

Madame le Maire propose d'adopter le compte de gestion 2020 de Mme la trésorière dont les écritures sont conformes à la comptabilité administrative de la Commune

Madame METZ quitte la séance au moment du vote.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à

Voix pour : 16	Voix contre :	Abstention : 1 (M. MULLER Eddie)
----------------	---------------	----------------------------------

- d'approuver le compte de gestion 2020 de la Commune, qui est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

4.-OBJET : Vote du compte administratif 2020 - Commune (16 votants)

Exposé de Mme MELLARD Nicole, adjoint chargé des finances

Mme Nicole MELLARD, 1^{er} adjoint, chargée des finances présente le compte administratif 2020 de la Commune, et le soumet au vote de l'assemblée, (Mme le maire quitte la séance au moment du vote)

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1.643.151,10€
- Recettes : 1.709.878,41€
- soit un excédent de fonctionnement de 2020 de : 66.727,31€
Excédent 2019 reporté : 0,00€
Soit un excédent total de fonctionnement de : 66.727,31 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 1.373.070,37
- Recettes : 2.286.324,67€
- Soit un excédent d'investissement 2020 de : 913.254.30€
- Déficit 2019 reporté (578.543.30+25.355,45) : 603.898,75€
- Soit un excédent total 2020 d'investissement de : 334.711,00€**

Résultats de clôture du CA 2020 : global de : 401.438,31 €

RAR 2021 (dépenses) : 99.200,00€

RAR 2021 (recettes) : 99.200,00€

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à

Voix pour : 15	Voix contre :	Abstention : 1 (M. MULLER Eddie)
----------------	---------------	----------------------------------

– d’approuver le compte administratif 2020 de la Commune

Arrivée de Mme THAUVIN Pascale

Retour du Maire

Nombre de membres : en exercice : 19 présents: 15 votants
: 18

05 OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 BUDGET COMMUNAL
Exposé de Mme MELLARD Nicole, adjoint chargé des finances

Le Conseil Municipal sous la Présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 le 13 /04/2021 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent global de fonctionnement de : **66.727,31 €**
- un excédent global d'investissement de : **334.711,00 €**

Après délibération, les membres du conseil municipal **décident à**

Voix pour : 17	Voix contre :	Abstention : 1 (M. MULLER Eddie)
----------------	---------------	----------------------------------

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 COMMUNE	
Résultats de Fonctionnement	
A) Résultats de l'exercice	66.727,31 €
B) Résultats antérieur reporté (compte 002 du CA) Résultats à affecter (=A+B) hors reste à réaliser	
C) Solde d'exécution d'investissement	334.711,00€
D) Solde des RAR (D-R investissement)	
F) Besoin de Financement (=D+E)	
Affectation (=C)	
1) G - Affectation en réserve R1068 en investissement)	0,00€
2) H – Report en fonctionnement R002	66.727,31 €

- d'autoriser Madame le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

6.- OBJET : Vote du Budget Primitif 2021 de la Commune

Exposé de Mme MELLARD Nicole, adjoint chargé des finances

Après présentation du BP 2021 de la Commune par Mme MELLARD Nicole, 1^{er} adjoint au maire, chargée des finances, Madame le maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2021 de la Commune :

Après délibération, les membres du conseil municipal décident :

Voix pour : 17	Voix contre :	Abstention : 1 (M. MULLER Eddie)
----------------	---------------	----------------------------------

1.- d'adopter le BP 2021 de la Commune (avec reprise des résultats du Compte Administratif 2020 voté le 13/04/2021) par chapitre qui lui a été soumis et de la façon suivante :

- Section de fonctionnement Dépenses : 1.772.529,31€
Recettes : 1.772.529,31€
- Section d'investissement : Dépenses : 859.499,87€ (760.299,87+ RAR 99.200)
Recettes : 1.559.499,87€
laissant apparaître un excédent de 700.000,00€

2.- d'autoriser Madame le maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer tous les documents nécessaires à la réalisation du Budget Primitif 2021 de la Commune dans la limite des crédits votés, et si besoin les virements de crédits nécessaires tout au long de l'exercice 2021

Arrivée de M. LUTZ Olivier

Nombre de membres : en exercice : 19 présents: 16 votants : 18

07.- Objet : Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire.

Exposé de Mme KALUS Nathalie, adjoint chargé des affaires scolaires

Vu le code de l'éducation;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques;

Vu les articles D.521-10; D.521-12 du code de l'éducation;

Vu le souhait des conseils d'écoles (maternelle et élémentaire) en date du 03 juillet 2017 à passer à la semaine de 4 jours

Vu le courrier en date du 07 juillet 2017 de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Metz acceptant la semaine de classe à 4 jours avec les horaires pour la rentrée scolaire 2017 pour les écoles à savoir lundi, mardi jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h (soit 24heures/semaine)

Vu le compte rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 15 février 2021

Vu que le Conseil municipal doit se prononcer

Considérant que l'organisation de la semaine en place de 4 jours depuis la rentrée de septembre 2017 convient

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire décide :

Voix pour : 17	Voix contre :	Abstention : 1 (M. MULLER Eddie)
----------------	---------------	----------------------------------

- de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,
- d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,

- de proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organisation la semaine scolaire comme il suit :
=> Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

08.- Objet : Transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme ou carte communale

Exposé de M. René MICK, adjoint chargé de l'Urbanisme

Madame le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération, qui ne sont pas actuellement compétente en matière de « **PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale** » exerceront de plein droit cette compétence à compter du **01/07/2021** sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Saint-Avoid Synergie ;

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'absence de document d'urbanisme dans la commune de Porcelette (Commune dite au « RNU », Règlement National d'Urbanisme)

Considérant que la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie, existante à la date de publication de la loi ALUR (26 mars 2014), n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, **soit au 27 mars 2017**.

Considérant que ce transfert n'a pas eu lieu en 2017 compte tenu de l'opposition d'une majorité de communes du territoire et ayant permis l'application des règles de minorité de blocage (plus de 25% des communes du territoire, représentant plus de 20% de la population ont délibérés contre le transfert).

Considérant l'article 136-II de la loi ALUR prévoyant que « si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II »

Considérant l'article 5 de la LOI n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoyant « Pour l'année 2021, par dérogation aux deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le délai dans lequel au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021. »

Considérant qu'en application du présent article ce transfert deviendra donc automatique à compter du 01/07/2021.

Considérant que les conditions d'oppositions à ce transfert sont : si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu. Dans le cas présent entre le 01/10/2020 et le 30/06/2021.

Considérant que la commune de Porcelette ne possède, ni Plan d'Occupation des Sols (POS), ni en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et que le Règlement National d'Urbanisme (RNU) est appliqué,

Considérant que les élus souhaitent conserver un regard sur son territoire et notamment sur l'ensemble des documents d'urbanisme

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. MICK René, adjoint chargé de l'urbanisme décide :

Pour : 17	Contre :	Abstention : 1 (M. MULLER Eddie)
-----------	----------	----------------------------------

- **De s'opposer** au transfert de la compétence « **PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale** » à la communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie qui aura lieu au 01/07/2021.

09.- OBJET : défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) – Contrôle des poteaux et bouches d'incendie

- **Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes**
- **Lancement d'une (des) consultation(s) correspondante(s)**

Exposé de M. MICK René, adjoint chargé de la sécurité

Madame le maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Madame le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;

- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Madame le maire :

- précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.
- Informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.
- Précise que précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

A la fin de son exposé, elle sollicite, le conseil municipal, sur ce dossier.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé Madame le Maire entendu, et après délibération, le conseil municipal, décide :

Voix pour : 17	Voix contre :	Abstention : 1 (M. MULLER Eddie)
----------------	---------------	----------------------------------

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune de PORCELETTE au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **D'AUTORISER** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

10.- Objet : Occupation de locaux communaux - régularisation

Vu qu'il convient de régulariser la situation des 3 cabinets d'infirmières ayant occupé sans bail la cellule 5 de l'Espace santé (anciennement louée à la SCI DU SQUARE),

Vu que l'ensemble des infirmières ont eu des rendez-vous avec Madame le maire, pour discuter de leur situation d'occupation sans bail de la cellule 5, et qu'il a été convenu que les frais d'occupation soient régularisés par la prise en charges des sommes dues à savoir :

Cellule 5 : 71,80m ²	
Loyer septembre 2017 (7,94€/m ²)	570,00 €
d'octobre 2017 à aout 2018 (11x578 €) 8,05/m ²	6 358,00 €
TOTAL	6 928,00 €

soit

Cabinet infirmier n°1 :	2 309,33 €	: 2= 1.154,66€ par infirmière
Cabinet infirmier n°2 :	2 309,33 €	: 2= 1.154,66€ par infirmière
Cabinet infirmier n°3 :	2 309,33 €	
Cellule 5 : 13,20m ² : cabinet infirmier n°3		
de octobre 2018 à septembre 2019 : 12x108,37€ (8,21€/m ²)	1 300,46 €	
de octobre 2019 à septembre à aout 2020 : 11x110,88€ (8,40m ²)	1 219,68 €	
total	2 520,14 €	

TOTAL cabinet infirmier n°3 : 2.309,33 + 2.520,14	4 829,47€
--	------------------

Après délibération, les membres du conseil municipal décident :

Voix pour : 17	Voix contre	Abstention : 1 (M. MULLER Eddie)
----------------	-------------	----------------------------------

- De demander le remboursement aux 3 cabinets d'infirmières collectivement ou individuellement
- que les sommes seront encaissées sur le compte 7788 (recettes exceptionnelles) du budget communal

- d'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires l'application des décisions précitées

11. OBJET : dépenses à imputer au compte 6232 Fêtes et cérémonies

Exposé de Mme MELLARD Nicole, adjoint chargé des finances

-Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Considérant la demande de la trésorerie de Saint-Avold quant au suivi particulier accordé aux dépenses affectées à l'article 6232 "fêtes et cérémonies" ;

Considérant que la nature relative aux dépenses "fêtes et cérémonies" revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Considérant que la chambre régionale des comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur l'article 6232 "fêtes et cérémonies"

Considérant la demande faite par le comptable public ;

-Vu les crédits ouverts annuellement au budget à l'article 6232 "Fêtes et Cérémonies",

Mme le Maire propose de prendre en charges à l'article 6232 "fêtes et cérémonies" les dépenses suivantes :

- Achat de denrées alimentaires pour les manifestations officielles organisées par la mairie (vœux, fête du village, récompenses, départ d'agents communaux, galette des rois, inaugurations et réceptions) ;
- Achats de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers et manifestations ;
- Achats de trophées, de coupes et de médailles pour les manifestations sportives et associatives ;
- Achat de cadeaux, fleurs, compositions florales, gerbes, couronnes ou de plaques pour les cérémonies commémoratives et inauguration, obsèques, mariages, départ à la retraite et diverses manifestations ;
- Achat de drapeaux, cocardes, écharpes pour élus, nappes, rubans, guirlandes de toutes autres décorations pour les inaugurations et manifestations communales;
- Achats de livres se rapportant au Village de Porcellette – Porcellette cité du Warndt, Porcellette un village de la renaissance, Porcellette 400ans, Chemins du patrimoine, généalogie,)
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après délibération, le conseil municipal, décide :

Voix pour : 17	Voix contre :	Abstention : 1 (M. MULLER Eddie)
----------------	---------------	----------------------------------

- D'autoriser Madame le Maire à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies"

12.- OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES PRIVEES

Exposé de M. STREIFF Clément adjoint,

- Deux terrains boisés privés nous ont été proposés à la vente ;
- Vu la réponse du service du domaine précisant qu'il n'est pas de leur ressort d'évaluer les terrains boisés, et que la commune peut en décider du prix,
- Vu que les terrains jouxtent la forêt communale
- Sur proposition de Mme le Maire de vendre les deux parcelles au prix de 40€ l'are,

Après délibération, le conseil municipal décide :

Voix pour : 17	Contre :	Abstention : 1 (M. MULLER Eddie)
----------------	----------	----------------------------------

➤ D'acquérir les terrains au prix indiqué ci-dessous :

➤

Propriétaire/vendeur	Section	Parcelle	Lieudit	surface	Prix de vente	soit
M. GRUN René	10	74			40€/are	1.554,40€
	10	168			40€/are	778,00€
					TOTAL	2.332,40€

- de confier la transaction à une étude notariale
- que l'ensemble des frais d'acte liés à cette transaction sera à la charge de la Commune, (notaire, etc....)
- d'ouvrir les crédits correspondants (dépenses)
- D'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application des décisions précitées et notamment de signer les actes notariés correspondants

Compte rendu du 13 Avril

13.- objet : Motion de soutien l'égard de M. Pierre MUEL, maire de la Commune de Marieulles-Vezon

Vu le mail transmis par la Fédération départementale des Maires de la Moselle, demandant au conseil municipal de soutenir par une motion, le Maire de Marieulles Vezon qui a fait l'objet d'une agression.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité

Voix pour : 18	Voix contre :	Abstention :
----------------	---------------	--------------

- De soutenir M. Pierre MUEL, maire de la Commune de Marieulles Vezon, son conseil municipal et les administrés de la Commune pour cet acte traumatisant.



Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 14/04/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite 08/04/2021

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-
Moselle
Canton de Saint-Avold
COMMUNE DE PORCELETTE

transmis par mail
le 17/5/2021

N°10/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021

Nombre de membres

en exercice : 19 L'an deux mil vingt et un, le treize du mois d'avril, le Conseil municipal
présents : 14 de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la
votants : 17 présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Etaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. MICK René
M. LUTZ Olivier qui donne procuration à M. FELLINI Guillaume
M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette
Mme THAUVIN Pascale et M. PFLUMIO Hervé

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance

01.- OBJET : approbation du compte rendu des délibérations du 04 mars 2021

Le procès-verbal des délibérations du 04 mars 2021 a été adopté :

Voix pour : 16	Voix contre :	Abstention : 1 (M. MULLER Eddie)
----------------	---------------	----------------------------------

2. - OBJET : Taux des taxes locales

Considérant l'obligation du vote des taux des taxes communales pour l'année 2021 à savoir : taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti, Madame le Maire précise :

Nous aurions tous préféré un autre scénario et ne pas avoir à décider d'augmenter les taxes communales mais au vu de la situation financière catastrophique de la commune, nous n'avons pas d'autre choix.

Quand je dis que nous n'avons pas d'autres choix, c'est qu'effectivement si nous ne réussissons pas à redresser la barre, c'est bien la mise sous tutelle qui risque de se produire et dans cette hypothèse, nous n'aurions plus la main pour opérer une augmentation raisonnée et concertée des diverses taxes et tarifs communaux.

Soyez assurés que nous mettrons tout en œuvre pour ne pas en arriver à cette extrémité.

Pourquoi en sommes-nous arrivés là ?

1èrement, nous sommes contraints par les dépenses d'investissement qui se sont envolées avec la réalisation du nouveau Groupe Scolaire. Cette réalisation nous a coûté près de 5600000€.

En second lieu, suite à la construction successive de nouveaux bâtiments, le recours à l'emprunt a été poussé à son paroxysme.

La situation financière de la commune s'est extrêmement dégradée en raison du poids de l'endettement et d'un fond de roulement négatif. Malgré les avertissements répétés de la Direction des Finances Publiques et ce, dès 2017, l'ancienne équipe municipale a persévéré dans cette voie en renonçant à mettre en place une gestion plus rigoureuse et restrictive qui aurait permis de limiter la casse.

En 2020, les seules charges liées à l'emprunt se sont élevées à près de 230.000,00€.

Même si nous avons déjà réalisé des économies en 2020 :

Moins 40000€ dans les dépenses à caractère général et moins 40000€ pour les charges de gestion courante

Nous continuons à réexaminer tous les postes de dépense pour les limiter au maximum

Aujourd'hui nous sommes bel et bien au pied du mur et même si nous sommes parfaitement conscients du poids que cette décision va peser sur le budget des ménages, il nous appartient de faire face à nos responsabilités.

En toute transparence et en concertation avec tous les membres du conseil, nous avons décidé d'augmenter les taux des TFB et TFNB. Ces nouvelles recettes vont permettre à la commune de faire face aux dépenses de fonctionnement incompressibles que nous devons supporter ;

Nicole MELLARD Adjointe aux finances précise :

Cette année en 2021, la part communale s'ajoute à la part départementale pour compenser la taxe d'habitation qui n'est plus perçue.

La part départementale étant à 14.26% et s'ajoute à la part communale de 3.75 % ce qui donne un taux de 18.01%.

Si nous prenons en compte l'augmentation proposée nous passerons donc à 14.26% + 7.00% soit un taux de 21.26 % puisqu'on y inclut le taux départemental, et c'est ce taux que les contribuables verront sur leur feuille d'imposition.

Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du conseil municipal décident

Voix pour : 13	Voix contre : 2 (Mmes BAROTH Cosette et GENEVAUX Sandra)	Abstentions : 2 (MM. MULLER Eddie et COLLMANNN Jean-Luc)
----------------	--	--

- D'appliquer une augmentation des taux en 2021 :

Type de taxe	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'Habitation		
Taxe sur le foncier (bâti)	3,75% soit 154.575,00€	21,26% *soit 668.414,00€
Taxe sur le foncier non bâti	29,20% soit 16.644,00 €	31,23% soit 17.864,00€
	171.219,00€	686.278,00€

(* taux communal : 7% + taux départemental : 14,26%)

d'où un produit attendu de : 686.278,00 € pour 2021

- d'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

03. OBJET : compte de gestion 2020 Commune.

Mme METZ Joëlle avant de présenter le compte de gestion, souhaite préciser certains points.

« En préambule du compte de gestion je voulais simplement faire une petite précision puisque j'ai été à ma grande surprise, destinataire d'un courrier de monsieur Muller, dont vous avez été destinataires en copie, m'interrogeant sur différents points qui seront évoqués ce soir. Donc, je tenais à préciser que ma fonction est celle de Conseillère aux décideurs locaux, qu'en tant que telle, monsieur Muller ne peut pas ignorer en tant qu'ex maire, ma fonction au sein des finances publiques est d'apporter des conseils et un éclairage sur les points fiscaux, budgétaires et financiers. Qu'en tant que tels, tous les travaux menés avec Mme le Maire et son équipe, antérieurement sur les travaux provisoires sont couverts par le secret professionnel. Que ce n'est pas moi qui rédige ce qui vous est adressé pour ce soir ; et que bien entendu qu'il s'agisse de la fiscalité ... ou qu'il s'agisse du budget qui vous sera proposé ce soir, sont des points qui ne relèvent pas de ma compétence. C'est vous élus qui évoquerez ces points et devrez procéder aux votes. »

Mme METZ Joëlle, conseillère aux décideurs locaux, présente le compte de gestion 2020 de la Commune

Madame le Maire propose d'adopter le compte de gestion 2020 de Mme la trésorière dont les écritures sont conformes à la comptabilité administrative de la Commune

Madame METZ quitte la séance au moment du vote.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à

Voix pour : 16	Voix contre :	Abstention : 1 (M. MULLER Eddie)
----------------	---------------	----------------------------------

- d'approuver le compte de gestion 2020 de la Commune, qui est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

4.-OBJET : Vote du compte administratif 2020 - Commune (16 votants)

Exposé de Mme MELLARD Nicole, adjoint chargé des finances

Mme Nicole MELLARD, 1^{er} adjoint, chargée des finances présente le compte administratif 2020 de la Commune, et le soumet au vote de l'assemblée, (Mme le maire quitte la séance au moment du vote)

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1.643.151,10€
 - Recettes : 1.709.878,41€
 - soit un excédent de fonctionnement de 2020 de : 66.727,31€
- | | |
|--|--------------------|
| Excédent 2019 reporté : | 0,00€ |
| Soit un excédent total de fonctionnement de : | 66.727,31 € |

Section d'investissement :

- Dépenses : 1.373.070,37
 - Recettes : 2.286.324,67€
- | | |
|--|--------------------|
| Soit un excédent d'investissement 2020 de : | 913.254.30€ |
| Déficit 2019 reporté (578.543.30+25.355,45) : | 603.898,75€ |
| Soit un excédent total 2020 d'investissement de : | 334.711,00€ |

Résultats de clôture du CA 2020 : global de :	401.438,31 €
RAR 2021 (dépenses) :	99.200,00€
RAR 2021 (recettes) :	99.200,00€

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à

Voix pour : 15	Voix contre :	Abstention : 1 (M. MULLER Eddie)
----------------	---------------	----------------------------------

– d’approuver le compte administratif 2020 de la Commune

Arrivée de Mme THAUVIN Pascale

Retour du Maire

Nombre de membres : en exercice : 19 présents: 15 votants
: 18

05 OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 BUDGET COMMUNAL
Exposé de Mme MELLARD Nicole, adjoint chargé des finances

Le Conseil Municipal sous la Présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 le 13 /04/2021 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent global de fonctionnement de : **66.727,31 €**
- un excédent global d'investissement de : **334.711,00 €**

Après délibération, les membres du conseil municipal **décident à**

Voix pour : 17	Voix contre :	Abstention : 1 (M. MULLER Eddie)
----------------	---------------	----------------------------------

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 COMMUNE	
Résultats de Fonctionnement	
A) Résultats de l'exercice	66.727,31 €
B) Résultats antérieur reporté (compte 002 du CA) Résultats à affecter (=A+B) hors reste à réaliser	
C) Solde d'exécution d'investissement	334.711,00€
D) Solde des RAR (D-R investissement)	
F) Besoin de Financement (=D+E)	
Affectation (=C)	
1) G - Affectation en réserve R1068 en investissement)	0,00€
2) H – Report en fonctionnement R002	66.727,31 €

- d'autoriser Madame le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

6.- OBJET : Vote du Budget Primitif 2021 de la Commune

Exposé de Mme MELLARD Nicole, adjoint chargé des finances

Après présentation du BP 2021 de la Commune par Mme MELLARD Nicole, 1^{er} adjoint au maire, chargée des finances, Madame le maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2021 de la Commune :

Après délibération, les membres du conseil municipal décident :

Voix pour : 17	Voix contre :	Abstention : 1 (M. MULLER Eddie)
----------------	---------------	----------------------------------

1.- d'adopter le BP 2021 de la Commune (avec reprise des résultats du Compte Administratif 2020 voté le 13/04/2021) par chapitre qui lui a été soumis et de la façon suivante :

- Section de fonctionnement Dépenses : 1.772.529,31€
Recettes : 1.772.529,31€
- Section d'investissement : Dépenses : 859.499,87€ (760.299,87+ RAR 99.200)
Recettes : 1.559.499,87€
laissant apparaître un excédent de 700.000,00€

2.- d'autoriser Madame le maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer tous les documents nécessaires à la réalisation du Budget Primitif 2021 de la Commune dans la limite des crédits votés, et si besoin les virements de crédits nécessaires tout au long de l'exercice 2021

Arrivée de M. LUTZ Olivier

Nombre de membres : en exercice : 19 présents: 16 votants
: 18

07.- Objet : Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire.

Exposé de Mme KALUS Nathalie, adjoint chargé des affaires scolaires

Vu le code de l'éducation;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques;

Vu les articles D.521-10; D.521-12 du code de l'éducation;

Vu le souhait des conseils d'écoles (maternelle et élémentaire) en date du 03 juillet 2017 à passer à la semaine de 4 jours

Vu le courrier en date du 07 juillet 2017 de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Metz acceptant la semaine de classe à 4 jours avec les horaires pour la rentrée scolaire 2017 pour les écoles à savoir lundi, mardi jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h (soit 24heures/semaine)

Vu le compte rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 15 février 2021

Vu que le Conseil municipal doit se prononcer

Considérant que l'organisation de la semaine en place de 4 jours depuis la rentrée de septembre 2017 convient

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire décide :

Voix pour : 17	Voix contre :	Abstention : 1 (M. MULLER Eddie)
----------------	---------------	----------------------------------

- de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,
- d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,

- de proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organisation la semaine scolaire comme il suit :
=> Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

08.- Objet : Transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme ou carte communale

Exposé de M. René MICK, adjoint chargé de l'Urbanisme

Madame le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération, qui ne sont pas actuellement compétente en matière de « **PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale** » exerceront de plein droit cette compétence à compter du **01/07/2021** sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Saint-Avoid Synergie ;

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'absence de document d'urbanisme dans la commune de Porcelette (Commune dite au « RNU », Règlement National d'Urbanisme)

Considérant que la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie, existante à la date de publication de la loi ALUR (26 mars 2014), n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, **soit au 27 mars 2017.**

Considérant que ce transfert n'a pas eu lieu en 2017 compte tenu de l'opposition d'une majorité de communes du territoire et ayant permis l'application des règles de minorité de blocage (plus de 25% des communes du territoire, représentant plus de 20% de la population ont délibérés contre le transfert).

Considérant l'article 136-II de la loi ALUR prévoyant que « si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II »

Considérant l'article 5 de la LOI n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoyant « Pour l'année 2021, par dérogation aux deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le délai dans lequel au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021. »

Considérant qu'en application du présent article ce transfert deviendra donc automatique à compter du 01/07/2021.

Considérant que les conditions d'oppositions à ce transfert sont : si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu. Dans le cas présent entre le 01/10/2020 et le 30/06/2021.

Considérant que la commune de Porcelette ne possède, ni Plan d'Occupation des Sols (POS), ni en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et que le Règlement National d'Urbanisme (RNU) est appliqué,

Considérant que les élus souhaitent conserver un regard sur son territoire et notamment sur l'ensemble des documents d'urbanisme

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. MICK René, adjoint chargé de l'urbanisme décide :

Pour : 17	Contre :	Abstention : 1 (M. MULLER Eddie)
-----------	----------	----------------------------------

- **De s'opposer** au transfert de la compétence « **PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale** » à la communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie qui aura lieu au 01/07/2021.

09.- OBJET : défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) – Contrôle des poteaux et bouches d'incendie

- **Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes**
- **Lancement d'une (des) consultation(s) correspondante(s)**

Exposé de M. MICK René, adjoint chargé de la sécurité

Madame le maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Madame le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;

- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Madame le maire :

- précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.
- Informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.
- Précise que précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

A la fin de son exposé, elle sollicite, le conseil municipal, sur ce dossier.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé Madame le Maire entendu, et après délibération, le conseil municipal, décide :

Voix pour : 17	Voix contre :	Abstention : 1 (M. MULLER Eddie)
----------------	---------------	----------------------------------

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune de PORCELETTE au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **D'AUTORISER** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

10.- Objet : Occupation de locaux communaux - régularisation

Vu qu'il convient de régulariser la situation des 3 cabinets d'infirmières ayant occupé sans bail la cellule 5 de l'Espace santé (anciennement louée à la SCI DU SQUARE),

Vu que l'ensemble des infirmières ont eu des rendez-vous avec Madame le maire, pour discuter de leur situation d'occupation sans bail de la cellule 5, et qu'il a été convenu que les frais d'occupation soient régularisés par la prise en charges des sommes dues à savoir :

Cellule 5 : 71,80m ²	
Loyer septembre 2017 (7,94€/m ²)	570,00 €
d'octobre 2017 à aout 2018 (11x578 €) 8,05/m ²	6 358,00 €
TOTAL	6 928,00 €

soit

Cabinet infirmier n°1 :	2 309,33 €	: 2= 1.154,66€ par infirmière
Cabinet infirmier n°2 :	2 309,33 €	: 2= 1.154,66€ par infirmière
Cabinet infirmier n°3 :	2 309,33 €	
Cellule 5 : 13,20m ² : cabinet infirmier n°3		
de octobre 2018 à septembre 2019 : 12x108,37€ (8,21€/m ²)	1 300,46 €	
de octobre 2019 à septembre à aout 2020 : 11x110,88€ (8,40m ²)	1 219,68 €	
total	2 520,14 €	

TOTAL cabinet infirmier n°3 : 2.309,33 + 2.520,14	4 829,47€
--	------------------

Après délibération, les membres du conseil municipal décident :

Voix pour : 17	Voix contre	Abstention : 1 (M. MULLER Eddie)
----------------	-------------	----------------------------------

- De demander le remboursement aux 3 cabinets d'infirmières collectivement ou individuellement
- que les sommes seront encaissées sur le compte 7788 (recettes exceptionnelles) du budget communal

- d'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires l'application des décisions précitées

11. OBJET : dépenses à imputer au compte 6232 Fêtes et cérémonies
Exposé de Mme MELLARD Nicole, adjoint chargé des finances

-Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Considérant la demande de la trésorerie de Saint-Avoid quant au suivi particulier accordé aux dépenses affectées à l'article 6232 "fêtes et cérémonies" ;

Considérant que la nature relative aux dépenses "fêtes et cérémonies" revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Considérant que la chambre régionale des comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur l'article 6232 "fêtes et cérémonies"

Considérant la demande faite par le comptable public ;

-Vu les crédits ouverts annuellement au budget à l'article 6232 "Fêtes et Cérémonies",

Mme le Maire propose de prendre en charges à l'article 6232 "fêtes et cérémonies" les dépenses suivantes :

- Achat de denrées alimentaires pour les manifestations officielles organisées par la mairie (vœux, fête du village, récompenses, départ d'agents communaux, galette des rois, inaugurations et réceptions) ;
- Achats de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers et manifestations ;
- Achats de trophées, de coupes et de médailles pour les manifestations sportives et associatives ;
- Achat de cadeaux, fleurs, compositions florales, gerbes, couronnes ou de plaques pour les cérémonies commémoratives et inauguration, obsèques, mariages, départ à la retraite et diverses manifestations ;
- Achat de drapeaux, cocardes, écharpes pour élus, nappes, rubans, guirlandes de toutes autres décorations pour les inaugurations et manifestations communales;
- Achats de livres se rapportant au Village de Porcelette – Porcelette cité du Warndt, Porcelette un village de la renaissance, Porcelette 400ans, Chemins du patrimoine, généalogie,)
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après délibération, le conseil municipal, décide :

Voix pour : 17	Voix contre :	Abstention : 1 (M. MULLER Eddie)
----------------	---------------	----------------------------------

- D'autoriser Madame le Maire à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies"

12.- OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES PRIVEES

Exposé de M. STREIFF Clément adjoint,

- Deux terrains boisés privés nous ont été proposés à la vente ;
- Vu la réponse du service du domaine précisant qu'il n'est pas de leur ressort d'évaluer les terrains boisés, et que la commune peut en décider du prix,
- Vu que les terrains jouxtent la forêt communale
- Sur proposition de Mme le Maire de vendre les deux parcelles au prix de 40€ l'are,

Après délibération, le conseil municipal décide :

Voix pour : 17	Contre :	Abstention : 1 (M. MULLER Eddie)
----------------	----------	----------------------------------

➤ D'acquérir les terrains au prix indiqué ci-dessous :

➤

Propriétaire/vendeur	Section	Parcelle	Lieudit	surface	Prix de vente	soit
M. GRUN René	10	74	Wiedlach	38,87 ares	40€/are	1.554,40€
	10	168	Wiedlach	19,45 ares	40€/are	778,00€
					TOTAL	2.332,40€

- de confier la transaction à une étude notariale
- que l'ensemble des frais d'acte liés à cette transaction (géomètre, bornage, notaire, etc....) sera à la charge de la Commune,
- d'ouvrir les crédits correspondants (dépenses) au BP 2021 de la Commune
- D'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches, techniques, administratives et financières nécessaires à l'application des décisions précitées et notamment de signer les actes notariés correspondants

13.- objet : Motion de soutien l'égard de M. Pierre MUEL, maire de la Commune de Marieulles-Vezon

Vu le mail transmis par la Fédération départementale des Maires de la Moselle, demandant au conseil municipal de soutenir par une motion, le Maire de Marieulles Vezon qui a fait l'objet d'une agression.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité

Voix pour : 18	Voix contre :	Abstention :
----------------	---------------	--------------

- De soutenir M. Pierre MUEL, maire de la Commune de Marieulles Vezon, son conseil municipal et les administrés de la Commune pour cet acte traumatisant.

Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 14/04/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite 08/04/2021

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°11/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021

Nombre de membres

en exercice : 19

présents : 14

votants : 17

L'an deux mil vingt et un, le treize du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. MICK René
M. LUTZ Olivier qui donne procuration à M. FELLINI Guillaume
M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette
Mme THAUVIN Pascale
et M. PFLUMIO Hervé

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
14 AVR. 2021
COURRIER ARRIVÉ

2. - OBJET : Taux des taxes locales

Considérant l'obligation du vote des taux des taxes communales pour l'année 2021 à savoir : taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti

Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du conseil municipal décident

Voix pour : 13

Voix contre : 2 (Mmes BAROTH Cosette et GENEVAUX Sandra)

Abstentions : 2 (MM. MULLER Eddie et COLLMANN Jean-Luc)

- D'appliquer une augmentation des taux en 2021 :

Type de taxe	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'Habitation		
Taxe sur le foncier (bâti)	3,75% soit 154.575,00€	21,26% *soit 668.414,00€
Taxe sur le foncier non bâti	29,20% soit 16.644,00 €	31,23% soit 17.864,00€
	171.219,00€	686.278,00€

(* taux communal : 7% + taux départemental : 14,26%)

d'où un produit attendu de : 686,278,00 Euros pour 2021

- d'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.



et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 14/04/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite 08/04/2021

Département de la Moselle
 Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
 Canton de Saint-Avold
COMMUNE DE PORCELETTE

N°11/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021

Nombre de membres

en exercice : 19
présents : 14
votants : 17

L'an deux mil vingt et un, le treize du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Etaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. MICK René
 M. LUTZ Olivier qui donne procuration à M. FELLINI Guillaume
 M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette
 Mme THAUVIN Pascale
 et M. PFLUMIO Hervé

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance

Sous Préfecture de
 FORBACH-BOULAY-MOSELLE
 14 AVR. 2021
 COURRIER ARRIVÉ

2. - OBJET : Taux des taxes locales

Considérant l'obligation du vote des taux des taxes communales pour l'année 2021 à savoir : taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti

Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du conseil municipal décident

Voix pour : 13	Voix contre : 2 (Mmes BAROTH Cosette et GENEVAUX Sandra)	Abstentions : 2 (MM. MULLER Eddie et COLLMANN Jean-Luc)
----------------	--	---

- D'appliquer une augmentation des taux en 2021 :

Type de taxe	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'Habitation		
Taxe sur le foncier (bâti)	3,75% soit 154.575,00€	21,26% *soit 668.414,00€
Taxe sur le foncier non bâti	29,20% soit 16.644,00 €	31,23% soit 17.864,00€
	171.219,00€	686.278,00€

(* taux communal : 7% + taux départemental : 14,26%)

d'où un produit attendu de : 686,278,00 Euros pour 2021

- d'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.



et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
 Pour extrait conforme
 Le Maire,
 Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 14/04/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite 08/04/2021

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold
COMMUNE DE PORCELETTE

N°11/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021

Nombre de membres

en exercice : 19

présents : 14

votants : 17

L'an deux mil vingt et un, le treize du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. MICK René
M. LUTZ Olivier qui donne procuration à M. FELLINI Guillaume
M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette
Mme THAUVIN Pascale
et M. PFLUMIO Hervé

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
14 AVR. 2021
COURRIER ARRIVÉ

2. - OBJET : Taux des taxes locales

Considérant l'obligation du vote des taux des taxes communales pour l'année 2021 à savoir : taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti

Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du conseil municipal décident

Voix pour : 13	Voix contre : 2 (Mmes BAROTH Cosette et GENEVAUX Sandra	Abstentions : 2 (MM. MULLER Eddie et COLLMANN Jean-Luc
----------------	---	--

- D'appliquer une augmentation des taux en 2021 :

Type de taxe	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'Habitation		
Taxe sur le foncier (bâti)	3,75% soit 154.575,00€	21,26% *soit 668.414,00€
Taxe sur le foncier non bâti	29,20% soit 16.644,00 €	31,23% soit 17.864,00€
	171.219,00€	686.278,00€

(* taux communal : 7% + taux départemental : 14,26%)

d'où un produit attendu de : 686,278,00 Euros pour 2021

- d'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.



et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 14/04/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite 08/04/2021

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition provisionnelles 2021	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2021
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière (bâti).....	4 129 687	18,01 (*)	3 144 000	566 234	21,26%	668 434	85,34
Taxe foncière (non bâti).....	57 148	29,20	57 200	16 702	31,23%	17 864	129,65
CFE.....				0			>>>
Totaux :				582 936		686 278	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : (*) dont taux départemental 2020 : 14,26

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel
	8	9	(col.8 x col.10)
Taxe foncière (bâti).....	18,01		
Taxe foncière (non bâti).....	29,20		
CFE.....	>>>		
Produit total souhaité		582 936	
Produit total de référence (total colonne 4)			

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			4 929		>>>	4 929

Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR	contribution	Effet du coefficient correcteur
180 633	40 001	78 945			contribution - 243 893

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

686 278	+	4 929	+	220 634	+	78 945	-	0	+	- 243 893	=	746 893
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)												Montant total prévisionnel 2021
Total autres taxes (cadre II)												au titre de la fiscalité directe locale
Allocations compensatrices et DCRTP												Versement coefficient correcteur
Total autres taxes (cadre II)												Versement coefficient correcteur
FNGIR												Contribution FNGIR
Taxes nationales												Contribution coefficient correcteur

A METZ

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

ETIENNE EFFA

Le 23 MARS 2021

Le préfet,

le



Le maire,

le 25/04/2021

[Signature]

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :		
a. Personnes de condition modeste		541
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte		0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)		0
d. Locaux industriels		178 469
Taxe foncière (non bâti) :		1 623

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

a. Réduction des bases des créations d'établissements		0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire		
c. Base minimum		
d. Locaux industriels		
e. Autres allocations		

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotation pour perte de THLV :		0
--------------------------------------	--	---

Dotation TH (Mayotte) :

6. COEFFICIENT CORRECTEUR		0,672496
----------------------------------	--	----------

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal		
Taxe foncière (bâti)		
Taxe foncière (non bâti)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		
Bases exonérées par la loi		
Taxe foncière (bâti)		1 075 612
Taxe foncière (non bâti)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		10 404

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises		>>>
b. CVAE : part dégrévée		
c. CVAE : exonérations non compensées		

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants		40 137
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration		
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV		12,28
d. Taux figé de taxe d'habitation		
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH		0,00

5. PRODUIT DES IFR

Eoliennes & hydrauliques	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

7. FRACTION DE TVA

>>>

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2020 au niveau		Taux plafonds 2021	Taux 2020 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col. 14 - col. 15)	MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE		Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
	national ¹²	départemental ¹³				Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	
Taxe foncière (bâti).....	35,88	30,94	89,70	4,36000	85,34	>>>	>>>	
Taxe foncière (non bâti).	49,79	53,86	134,65	5,00000	129,65	>>>	>>>	
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 : national	communale	22,13

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017....	2 914 114 X	11,28	=	328 712
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....				12 546
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....				299
= ressources communales supprimées par la réforme.....				341 557 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....				582 677
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....				425
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....				583 102 B
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....				

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.....	154 857 +	582 677	=	737 534 C
---	-----------	---------	---	------------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....	341 557 A -	583 102 B	=	- 241 545 D
---	--------------------	------------------	---	--------------------

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{- 241 545 \text{ **D**}}{737 534 \text{ **C**}}$$

$$0,672496 \text{ **E**}$$

Si **D** > 0 et **E** > 1) : commune sous-compensée
 Si **D** < 0 et **E** < 1) : commune sur-compensée
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 1	Taux de référence pour 2021 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 3	Produit de référence (col.3 x col.2) 4	TAUX VOTÉS 5	Produits attendus (col.3 x col.5) 6	Taux plafond pour 2021 7
Taxe foncière (bâti).....	4 129 687	18,01 (*)	3 144 000	566 234	21,26%	668 434	85,34
Taxe foncière (non bâti).....	57 148	29,20	57 200	16 702	31,23%	17864	129,65
CFE.....			0	0	>>>		>>>
Totaux :			582 936	582 936		686 278	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case :
(*) dont taux départemental 2020 : 14,26

AIDE AU CALCUL DES
TAUX PAR VARIATION
PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de
remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux
de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021 8	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 9	Taux proportionnel (col.8 x col.10) 11
Taxe foncière (bâti).....	18,01		
Taxe foncière (non bâti).....	29,20		
CFE.....	>>>		
Produit total souhaité		582 936	
Produit total de référence (total colonne 4)			582 936 (6 décimales)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			4 929		>>>	4 929
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement	Contribution correcteur	
180 633	40 001	78 945			- 243 893	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

686 278	+	4 929	+	220 634	+	78 945	-	0	+	- 243 893	=	746 893
Produit attendu des taxes à taux votés (colonne 6)												
Total autres taxes (cadre II)												
Allocations compensatrices et DCRTP												
Versement FNGIR												
Versement FNGIR												
Contribution FNGIR												
Contribution correcteur												
Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale												

A METZ

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

ETIENNE EFFA

Le 23 MARS 2021

Le préfet,

le



Le maire,

le 15/04/2021

[Signature]

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	541
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
d. Locaux industriels	178 469
Taxe foncière (non bâti) :	1 623

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

a. Réduction des bases des créations détalissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

	0
--	---

Dotation pour perte de THLV :

	0
--	---

Dotation TH (Mayotte) :

--	--

6. COEFFICIENT CORRECTEUR

	0,672496
--	----------

8. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2020 au niveau national ¹²	Taux départemental ¹³	Taux plafonds 2021 ¹⁴	Taux 2020 des EPCI ¹⁵	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col.14 - col.15) ¹⁶
Taxe foncière (bâti).....	35,88	30,94	89,70	4,36000	85,34
Taxe foncière (non bâti)	49,79	53,86	134,65	5,00000	129,65
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

	10 404
--	--------

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrèvée	
c. CVAE : exonérations non compensées	

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	40 137
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	12,28
d. Taux figé de taxe d'habitation	
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 : national	>>>	communal	>>>

5. PRODUIT DES IFR

Eoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz - Stockage, transport...	

7. FRACTION DE TVA

	>>>
--	-----

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

22,13

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017 ...	2 914 114	x	11,28	=	328 712
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					12 546
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....					299
= ressources communales supprimées par la réforme.....					341 557 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	582 677
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	425
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....	
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	583 102 B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.....	154 857	+	582 677	=	737 534 C
---	---------	---	---------	---	------------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....	341 557 A	-	583 102 B	=	- 241 545 D
---	------------------	---	------------------	---	--------------------

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{- 241 545}{737 534} = 0,672496 \text{ **E**}$$

Si **D** > 0 et **E** > 1) : commune sous-compensée

Si **D** < 0 et **E** < 1) : commune sur-compensée
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°12/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021

Nombre de membres

en exercice : 19

présents : 14

votants : 17

L'an deux mil vingt et un, le treize du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIQ Dominique

Etaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. MICK René
M. LUTZ Olivier qui donne procuration à M. FELLINI Guillaume
M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette
Mme THAUVIN Pascale
et M. PFLUMIO Hervé

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance

03. OBJET : compte de gestion 2020 Commune

Mme METZ Joëlle, conseillère aux décideurs locaux, présente le compte de gestion 2020 de la Commune

Madame le Maire propose d'adopter le compte de gestion 2020 de Mme la trésorière dont les écritures sont conformes à la comptabilité administrative de la Commune

Après délibération, le Conseil Municipal décide à

Voix pour : 16

Voix contre :

Abstention : 1 (M. MULLER Eddie)

- d'approuver le compte de gestion 2020 de la Commune, qui est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Sous-Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
14 AVR. 2021
COURRIER ARRIVÉ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 14/04/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite 08/04/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021

Nombre de membres

en exercice : 19

présents : 14

votants : 16

L'an deux mil vingt et un, le treize du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

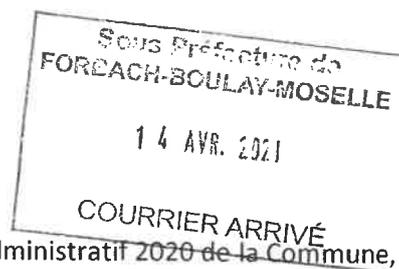
Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIIG Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. MICK René
M. LUTZ Olivier qui donne procuration à M. FELLINI Guillaume
M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette
Mme THAUVIN Pascale
et M. PFLUMIO Hervé

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance

**4. OBJET : Vote du compte administratif 2020 - Commune**

Mme Nicole MELLARD, 1^{er} adjoint, chargée des finances présente le compte administratif 2020 de la Commune, et le soumet au vote de l'assemblée, (Mme le maire quitte la séance au moment du vote)

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1.643.151,10€
 - Recettes : 1.709.878,41€
- soit un excédent de fonctionnement de 2020 de : 66.727,31€
Excédent 2019 reporté : 0,00€
Soit un excédent total de fonctionnement de : 66.727,31 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 1.373.070,37
 - Recettes : 2.286.324,67€
- Soit un excédent d'investissement 2020 de : 913.254.30€
Déficit 2019 reporté (578.543.30+25.355,45) : -603.898,75€
Soit un excédent total 2020 d'investissement de : 334.711,00€

Résultats de clôture du CA 2020 : global de : 401.438,31 €

RAR 2021 (dépenses) : 99.200,00€

RAR 2021 (recettes) : 99.200,00€

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à

Voix pour : 15	Voix contre :	Abstention : 1 (M. MULLER Eddie)
----------------	---------------	----------------------------------

– d'approuver le compte administratif 2020 de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

Marie France GUERRIERO



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 14/04/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite 08/04/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021

Nombre de membres

en exercice : 19
présents : 15
votants : 18

L'an deux mil vingt et un, le treize du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. MICK René
 M. LUTZ Olivier qui donne procuration à M. FELLINI Guillaume
 M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette
 M. PFLUMIO Hervé

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance

(arrivée de Mme THAUVIN Pascale)

05 OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal sous la Présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 le 13 /04/2021 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent global de fonctionnement de : **66.727,31€**
- un excédent global d'investissement de : **334.711,00€**

Après délibération, les membres du conseil municipal **décident à**

Voix pour : 17	Voix contre :	Abstention : 1 (M. MULLER Eddie)
----------------	---------------	----------------------------------

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 COMMUNE	
Résultats de Fonctionnement	
A) Résultats de l'exercice	66.727,31 €
B) Résultats antérieur reporté (compte 002 du CA)	
Résultats à affecter (=A+B) hors reste à réaliser	
C) Solde d'exécution d'investissement	334.711,00€
D) Solde des RAR (D-R investissement)	
F) Besoin de Financement (=D+E)	
Affectation (=C)	
1) G - Affectation en réserve R1068 en investissement)	0,00€
2) H – Report en fonctionnement R002	66.727,31 €

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
 14 AVR. 2021
 COURRIER ARRIVÉ

- d'autoriser Madame le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
 Pour extrait conforme
 Le Maire,
 Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 14/04/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite 08/04/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021

Nombre de membres

en exercice : 19
présents : 15
votants : 18

L'an deux mil vingt et un, le treize du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. MICK René
M. LUTZ Olivier qui donne procuration à M. FELLINI Guillaume
M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette
M. PFLUMIO Hervé

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance

Sous-Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

14 AVR. 2021

COURRIER ARRIVÉ

6.- OBJET : Vote du Budget Primitif 2021 de la Commune

Après présentation du BP 2021 de la Commune par Mme MELLARD Nicole, 1^{er} adjoint au maire, chargée des finances, Madame le maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2021 de la Commune :

Après délibération, les membres du conseil municipal décident :

Voix pour : 17	Voix contre :	Abstention : 1 (M. MULLER Eddie)
----------------	---------------	----------------------------------

1.- d'adopter le BP 2021 de la Commune (avec reprise des résultats du Compte Administratif 2020 voté le 13/04/2021) par chapitre qui lui a été soumis et de la façon suivante :

- Section de fonctionnement Dépenses : 1.772.529,31€
recettes : 1.772.529,31€
- Section d'investissement : Dépenses : 859.499,87€ (760.299,87+ RAR 99.200)
Recettes : 1.559.499,87€ **laissant apparaître un excédent de 700.000,00€**

2.- d'autoriser Madame le maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer tous les documents nécessaires à la réalisation du Budget Primitif 2021 de la Commune dans la limite des crédits votés, et si besoin les virements de crédits nécessaires tout au long de l'exercice 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

Marie France GUERRIERO



(Signature)

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 14/04/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite 08/04/2021

Nombre de membres

en exercice : 19

présents : 15

votants : 18

L'an deux mil vingt et un, le treize du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. MICK René
M. LUTZ Olivier qui donne procuration à M. FELLINI Guillaume
M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette
M. PFLUMIO Hervé

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance

(Arrivée de M. LUTZ Olivier)

07.- Objet : Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire.

Mme KALUS Nathalie, adjoint aux affaires scolaires expose :

Vu le code de l'éducation;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques;

Vu les articles D.521-10; D.521-12 du code de l'éducation;

Vu le souhait des conseils d'écoles(maternelle et élémentaire) en date du 03 juillet 2017 à passer à la semaine de 4 jours

Vu le courrier en date du 07 juillet 2017 de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Metz acceptant la semaine de classe à 4 jours avec les horaires pour la rentrée scolaire 2017 pour les écoles à savoir lundi, mardi jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h (soit 24heures/semaine)

Vu le compte rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 15 février 2021

Vu que le Conseil municipal doit donner se prononcer

Considérant que l'organisation de la semaine en place de 4 jours depuis la rentrée de septembre 2017 convient

Après avoir entendu l'exposé de Mme KALUS Nathalie, adjoint chargée des affaires scolaire, Mme le Maire sollicite, le conseil municipal, qui décide :

Voix pour : 17	Voix contre :	Abstention : 1 (M. MULLER Eddie)
----------------	---------------	----------------------------------

- de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,
- d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- de proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organisation la semaine scolaire comme il suit :
=> lundi, mardi jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h



et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 14/04/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite 08/04/2021

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°17/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021

Nombre de membres

en exercice : 19

présents : 16

votants : 18

L'an deux mil vingt et un, le treize du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIQ Dominique

Etaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. MICK René
M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette
M. PFLUMIO Hervé

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance

08.- Objet : Transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme ou carte communale

M. MICK René, adjoint chargé de l'urbanisme, expose que les communautés de communes et d'agglomération, qui ne sont pas actuellement compétente en matière de « **PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale** » exerceront de plein droit cette compétence à compter du **01/07/2021** sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie ;

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'absence de document d'urbanisme dans la commune de Porcellette (Commune dite au « RNU », Règlement National d'Urbanisme)

Considérant que la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, existante à la date de publication de la loi ALUR (26 mars 2014), n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, **soit au 27 mars 2017**.

Considérant que ce transfert n'a pas eu lieu en 2017 compte tenu de l'opposition d'une majorité de communes du territoire et ayant permis l'application des règles de minorité de blocage (plus de 25% des communes du territoire, représentant plus de 20% de la population ont délibérés contre le transfert).

Sous-Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

14 AVR. 2021

COURRIER ARRIVÉ

Suite de la délibération n°17 /2021

08.- Objet : Transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme ou carte communale

Considérant l'article 136-II de la loi ALUR prévoyant que « si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II »

Considérant l'article 5 de la LOI n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoyant « Pour l'année 2021, par dérogation aux deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le délai dans lequel au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021. »

Considérant qu'en application du présent article ce transfert deviendra donc automatique à compter du 01/07/2021.

Considérant que les conditions d'oppositions à ce transfert sont : si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu. Dans le cas présent entre le 01/10/2020 et le 30/06/2021.

Considérant que la commune de Porcellette ne possède, ni Plan d'Occupation des Sols (POS), ni Plan Local, d'Urbanisme (PLU), ni carte communale et que Règlement National d'Urbanisme (RNU) est appliqué,

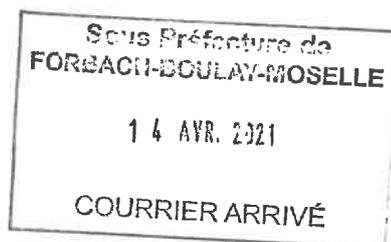
Considérant que les élus souhaitent conserver un regard sur son territoire et notamment sur l'ensemble des documents d'urbanisme

A la fin de son exposé, Mme le Maire sollicite, le conseil municipal, sur ce dossier.

Le conseil municipal, décide :

- **De s'opposer au transfert de la compétence « PLU, document d'urbanisme ou carte communale » à la communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie qui aura lieu au 01/07/2021**

17 voix pour l'opposition au transfert	Contre :	Abstention : 1 (M. MULLER Eddie)
--	----------	----------------------------------



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme
Le Maire,
Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 14/04/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite 08/04/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021

Nombre de membres

en exercice : 19

présents : 16

votants : 18

L'an deux mil vingt et un, le treize du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. MICK René
M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette
M. PFLUMIO Hervé

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance



09.- OBJET : défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) – Contrôle des poteaux et bouches d'incendie

- Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes
- Lancement d'une (des) consultation(s) correspondante(s)

M. MICK René, adjoint chargé de la sécurité rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Il ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

09.- OBJET : défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) – Contrôle des poteaux et bouches d'incendie

- Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes
- Lancement d'une (des) consultation(s) correspondante(s)

Monsieur MICK René, adjoint chargé de la sécurité :

- précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.
- Informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.
- Précise que précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

L'exposé de M. MICK René, adjoint chargé de la sécurité entendu, Mme le Maire sollicite, le conseil municipal, sur ce dossier.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Madame le Maire le soumet au vote de l'assemblée qui, décide :

Voix pour : 17	Voix contre :	Abstention : 1 (M. MULLER Eddie)
----------------	---------------	----------------------------------

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune de PORCELETTE au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **D'AUTORISER** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

14 AVR. 2021

COURRIER ARRIVÉ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 14/04/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite 08/04/2021

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTRÔLE DU PARC D'HYDRANTS : POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique.

• PREAMBULE

Faisant suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

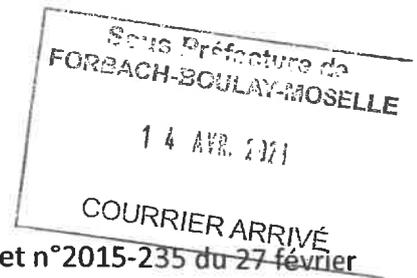
Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

En complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.



● **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes, intitulé « Contrôle des poteaux d'incendie des membres du groupement de commandes » et d'en préciser les modalités de fonctionnement, conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique.

Cette convention a également pour objectif final la préparation, la passation, la signature, la notification et l'exécution du(des) contrat(s) de ses membres, relatif(s) aux contrôles des poteaux d'incendie.

Le coordonnateur du groupement désigné à l'article 5 ci-après est notamment chargé de la mise en concurrence en vue du choix des titulaires des contrats.

● **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée illimitée. Le groupement est constitué à titre permanent une fois la présente convention signée et rendue exécutoire.

● **ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT**

Le groupement de commandes est constitué des membres signataires de la convention par le biais du formulaire d'adhésion.

Peuvent notamment être membres sur le territoire de la Moselle : le Département de la Moselle, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ; représentés par leur maire ou leur président et autorisés par délibération de leur Assemblée délibérante.

Les signataires de la présente convention adhèrent donc au groupement de commandes en adoptant celle-ci par délibération de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération et du formulaire d'adhésion est adressée à Moselle Agence Technique qui centralisera les documents et en assurera l'information auprès du coordonnateur du groupement de commandes.

3.1 Nouvelle adhésion :

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment.

L'adhésion des membres est soumise à l'approbation de leur instance délibérante autorisée.

Les candidatures de nouveaux adhérents sont adressées au coordonnateur et à Moselle Agence Technique au moyen du formulaire d'adhésion accompagné de la décision de l'assemblée délibérante concernée.

Chaque nouvelle adhésion ne sera définitive qu'après approbation par l'assemblée délibérante du coordonnateur.

Il est précisé que l'adhésion d'un nouveau membre postérieurement à la passation de la procédure initiale d'accord-cadre ne lui permet de bénéficier des prestations prévues dans ce cadre. Toutefois, les nouveaux membres, sous réserve de l'approbation du coordonnateur, et de la préservation de l'économie générale de l'accord-cadre (tolérance prévue dans le cadre de l'accord-cadre), pourront bénéficier des prestations prévues du contrat en cours, dans la mesure où la définition initiale des besoins n'en est pas modifiée.

• **ARTICLE 4 : RETRAIT**

Les membres ne peuvent se retirer du groupement qu'après motivation de leur décision auprès du coordonnateur au moins 3 mois avant la date effective du retrait. L'information de retrait devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de la copie de la décision de l'assemblée délibérante ou de la décision de l'instance autorisée.

En tout état de cause, le retrait n'aura d'effet qu'à compter du moment où le membre aura rempli tous les engagements prévus dans la présente convention.

• **ARTICLE 5 : LE COORDONATEUR ET LES AUTRES MEMBRES DU GROUPEMENT**

5.1 Désignation du coordonnateur

Le Département de la Moselle, représenté par le Président du Département de la Moselle dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente, est désigné comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé au :

1 rue du Pont Moreau

CS 11096

57036 METZ Cedex

5.2 Missions du coordonnateur

Avec l'aide de Moselle Agence Technique, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage du groupement, le coordonnateur assure et organise l'ensemble des opérations nécessaires à la sélection des attributaires, à savoir :

1) Organisation des opérations de sélection des titulaires des contrats :

- Collecter les informations nécessaires au lancement des consultations ;
- Déterminer et mettre en œuvre des procédures de passation des contrats, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, définir des modalités de dévolution, notamment définition des critères d'analyse des offres ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation (planning, réunions, supports de publicité...) ;
- Élaborer l'ensemble du (des) dossier(s) de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- Assurer la publicité des avis d'appel public à la concurrence et la mise en ligne du(des) dossier(s) de consultation ;
- Réceptionner et analyser les candidatures et les offres ;
- Convoquer et organiser les réunions de la commission d'appels d'offres, dont il assure le secrétariat ;
- Informer les candidats du sort de leurs candidatures et de leurs offres ;
- Rédiger le rapport de présentation au nom de l'ensemble des membres du groupement et transmettre le (les) contrat(s) au contrôle de légalité si nécessaire ;
- Signer et notifier le (les) contrat(s) ;
- Informer les membres du groupement du résultat des consultations et leur adresser une copie des contrats attribués ;
- Publier les avis d'attribution si nécessaire ;

2) Exécution des contrats :

Le coordonnateur est notamment chargé au nom des autres membres du groupement de :

- Signer les avenants éventuels, après avoir recueilli l'avis de la CAO du groupement pour ceux entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieur à 5% ;
- Prononcer, le cas échéant, la résiliation du (des) contrat(s) ;
- Organiser et assurer le secrétariat de toutes les réunions et comités de pilotage utiles pour mener à bien les études constituant le périmètre du présent groupement de commandes ;
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des contrats en ce qui les concerne.

5.3 Missions et obligations des autres membres du groupement

Les autres membres du groupement s'engagent à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins et toutes autres informations qui seraient jugées utiles, préalablement au lancement des procédures de consultation ;

- Vérifier et valider les informations transmises par le coordonnateur lors de l'évaluation des besoins. A défaut de validation, les besoins des membres seront intégrés aux marchés/accords-cadres tels qu'établis par le coordonnateur sur la base des données transmises ;
- Respecter le calendrier de la procédure établie par le coordonnateur, ainsi que l'objet et les caractéristiques du contrat qu'il s'est engagé à exécuter ;
- Respecter la décision ou/et l'avis de la CAO du groupement de commandes si elle est saisie ;
- Exécuter le (les) contrats conformément aux documents contractuels ;
- Informer le coordonnateur de la bonne exécution ou des dysfonctionnements/litiges éventuels liés aux contrats ;
- Assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation des contrats du présent groupement ;
- Procéder à l'émission des bons de commandes aux entreprises attributaires et assurer le paiement des factures correspondantes.

Conformément à l'article L 2113-7 du Code de la commande publique, les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

• **ARTICLE 6 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES (CAO)**

6.1 Composition

Conformément à l'article L1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Département, coordonnateur du groupement, est compétente en tant que CAO du groupement.

6.2 Fonctionnement et missions de la CAO

Elle attribue les marchés dans la limite des compétences attribuées à la Commission d'Appel d'Offres prévues à l'article L.1414-3 du CGCT.

• **ARTICLE 7 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR**

Dans l'hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

• **ARTICLE 8 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE**

Le coordonnateur est mandaté pour engager toute action précontentieuse et toute action en justice pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission.

Le coordonnateur est autorisé à agir en défense dans le cadre des procédures de référé. Toute autre action sera subordonnée à un accord des membres du groupement.

• **ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIERES**

9.1 Frais de consultation, paiement et répartition du prix des prestations

Chaque membre du groupement de commandes réglera directement aux entreprises attributaires les factures correspondant aux prestations de contrôles réalisées.

Les frais liés aux consultations lancées par le groupement de commandes (constitution des dossiers, publicité, etc.) seront pris en charge par le Département de la Moselle.

9.2 Frais de justice

Les frais liés à d'éventuels contentieux impliquant un ou plusieurs des membres et le(s) titulaire(s) quant à l'exécution du (des) contrat(s) notifiés dans le cadre du groupement de commandes institué sont à la charge des membres engagés dans ces procédures, au prorata du nombre de poteaux d'incendie.

En revanche, en cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision définitive d'une juridiction administrative dans le cadre d'un contentieux relatif à la procédure de passation des contrats, il est convenu que le coordonnateur en supporte la charge financière.

9.3 Indemnisation du coordonnateur

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation. Il prend à sa charge tous les frais liés au fonctionnement du groupement.

• **ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par le coordonnateur du groupement de commandes au nom de tous les membres du groupement de commandes, par avenant signé qui sera par la suite notifié aux membres.

• **ARTICLE 11 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Strasbourg, par application de l'article L 213-1 du Code de justice administrative.

Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Pour le Département de la Moselle
Le président du Département,

Patrick WEITEN



ANNEXE A LA CONVENTION
CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT
DE COMMANDES

**Formulaire d'adhésion au
groupement de commandes
relatif au contrôle du parc
d'hydrants : poteaux et bouches
d'incendie**

Je soussigné(e), GUERRIERO Marie France

En qualité de : Maire

Agissant au nom de : la Commune de PORCELETTE

- Accepte les termes de la convention constitutive pour le groupement de commandes relatif au contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- Décide d'adhérer à compter de la signature du présent formulaire.

Fait à Porcellette

Le 14 avril 2021



Lu et approuvé

Signature

Lu et approuvé

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021

Nombre de membres

en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

L'an deux mil vingt et un, le treize du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. MICK René
 M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette
 M. PFLUMIO Hervé

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance

10.- Objet : Occupation de locaux communaux - régularisation

Vu qu'il convient de régulariser la situation des 3 cabinets d'infirmières ayant occupé sans bail la cellule 5 de l'Espace santé (anciennement louée à la SCI DU SQUARE),

Vu que l'ensemble des infirmières a eu des rendez vous avec Mme le maire, pour discuter de leur situation d'occupation sans bail de la cellule 5, et qu'il a été convenu que les frais d'occupation soient régularisés par la prise en charges des sommes dues à savoir :

Cellule 5 : 71,80m ²	
Loyer septembre 2017 (7,94€/m ²)	570,00 €
de octobre 2017 à aout 2018 (11x578€) 8,05/m ²	6 358,00 €
TOTAL	6 928,00 €

soit

Cabinet infirmier n°1 :	2 309,33 €	: 2= 1.154,66€ par infirmière
Cabinet infirmier n°2 :	2 309,33 €	: 2= 1,154,66€ par infirmière
Cabinet infirmier n°3 :	2 309,33 €	
Cellule 5 : 13,20m ² : cabinet infirmier n°3		
de octobre 2018 à septembre 2019 : 12x108,37€ (8,21€/m ²)	1 300,46 €	
de octobre 2019 à septembre à aout 2020 : 11x110,88€ (8,40m ²)	1 219,68 €	
total	2 520,14 €	
TOTAL cabinet infirmier n°3 : 2309,33 + 2520,14	4 829,47€	

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
 14 AVR. 2021
 COURRIER ARRIVÉ

Suite de la délibération n°19/2021

10.- Objet : Occupation de locaux communaux - régularisation

Après délibération, les membres du conseil municipal décident :

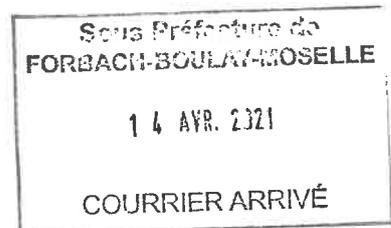
Voix pour : 17	Voix contre	Abstention : 1 (M. MULLER Eddie)
----------------	-------------	----------------------------------

- De demander le remboursement aux 3 cabinets d'infirmières ou individuellement
- que les sommes seront encaissées sur le compte 7788 (recettes exceptionnelles) du budget communal
- d'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires l'application des décisions précitées

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



Pour extrait conforme
Le Maire,
Marie France GUERRIERO



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 14/04/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite 08/04/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021

Nombre de membres

en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

L'an deux mil vingt et un, le treize du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

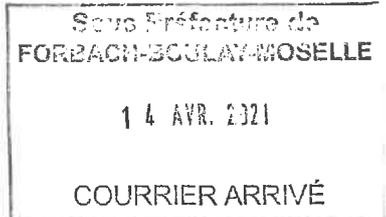
Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. MICK René
M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette
M. PFLUMIO Hervé

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance

**11. OBJET : dépenses à imputer au compte 6232 Fêtes et cérémonies**

Mme MELLARD Nicole, adjoint aux finances expose :

-Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Considérant la demande de la trésorerie de Saint-Avold quant au suivi particulier accordé aux dépenses affectées à l'article 6232 "fêtes et cérémonies" ;

Considérant que la nature relative aux dépenses "fêtes et cérémonies" revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité ; Considérant que la chambre régionale des comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur l'article 6232 "fêtes et cérémonies"

Considérant la demande faite par le comptable public ;

-Vu les crédits ouverts annuellement au budget à l'article 6232 "Fêtes et Cérémonies",

Après l'exposé de Mme MELLARD Nicole, adjoint chargé des finances , Mme le Maire propose de prendre en charges à l'article 6232 "fêtes et cérémonies" les dépenses suivantes :

- Achat de denrées alimentaires pour les manifestations officielles organisées par la mairie (vœux, fête du village, récompenses, départ d'agents communaux, galette des rois, inaugurations et réceptions) ;
- Achats de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers et manifestations ;
- Achats de trophées, de coupes et de médailles pour les manifestations sportives et associatives ;
- Achat de cadeaux , fleurs, compositions florales, gerbes , couronnes ou de plaques pour les cérémonies commémoratives et inauguration, obsèques, mariages, départ à la retraite et diverses manifestations ;

Suite de la délibération n°20/2021

11. OBJET : dépenses à imputer au compte 6232 Fêtes et cérémonies

- Achat de drapeaux, cocardes, écharpes pour élus, nappes, rubans, guirlandes de toutes autres décorations pour les inaugurations et manifestations communales;
- Achats de livres se rapportant au Village de Porcelette – Porcelette cité du Warndt, Porcelette un village de la renaissance, Porcelette 400ans, Chemins du patrimoine, généalogie,)
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après délibération, le conseil municipal, décide :

Voix pour : 17	Voix contre :	Abstention : 1 (M. MULLER Eddie)
----------------	---------------	----------------------------------

D'autoriser Madame le Maire à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies"

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

Marie France GUERRIERO



Sous Préfecture de
FOREACH-BOULAY-MOSELLE

14 AVR. 2021

COURRIER ARRIVÉ

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 14/04/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite 08/04/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021

Nombre de membres

en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

L'an deux mil vingt et un, le treize du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. MICK René
M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette
M. PFLUMIO Hervé

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance

12.- OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES PRIVEES

- Deux terrains boisés privés nous ont été proposés à la vente ;
- Vu la réponse du service du domaine précisant qu'il n'est pas de leur ressort d'évaluer les terrains boisés, et que la commune peut en décider du prix,
- Vu que les terrains jouxtent la forêt communale
- Sur proposition de Mme le Maire de vendre les deux parcelles au prix de 40€ l'are,

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

14 AVR. 2021

COURRIER ARRIVÉ

Après délibération, le conseil municipal décide :

Voix pour : 17	Contre :	Abstention : 1 (M. MULLER Eddie)
----------------	----------	----------------------------------

➤ D'acquérir les terrains au prix indiqué ci-dessous :

Propriétaire/vendeur	Section	Parcelle	Lieu dit	surface	Prix de vente	soit
M. GRUN René	10	74	Wiedlach	38,87 ares	40€/are	1.554,40€
	10	168	Wiedlach	19,45 ares	40€/are	778,00€
TOTAL						2.332,40€

- de confier la transaction à une étude notariale
- que l'ensemble des frais d'acte liés à cette transaction (géomètre, bornage, notaire, etc....) sera à la charge de la Commune,
- d'ouvrir les crédits correspondants (dépenses) au BP 2021 de la Commune
- D'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches, techniques, administratives et financières nécessaires à l'application des décisions précitées et notamment de signer les actes notariés correspondants



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

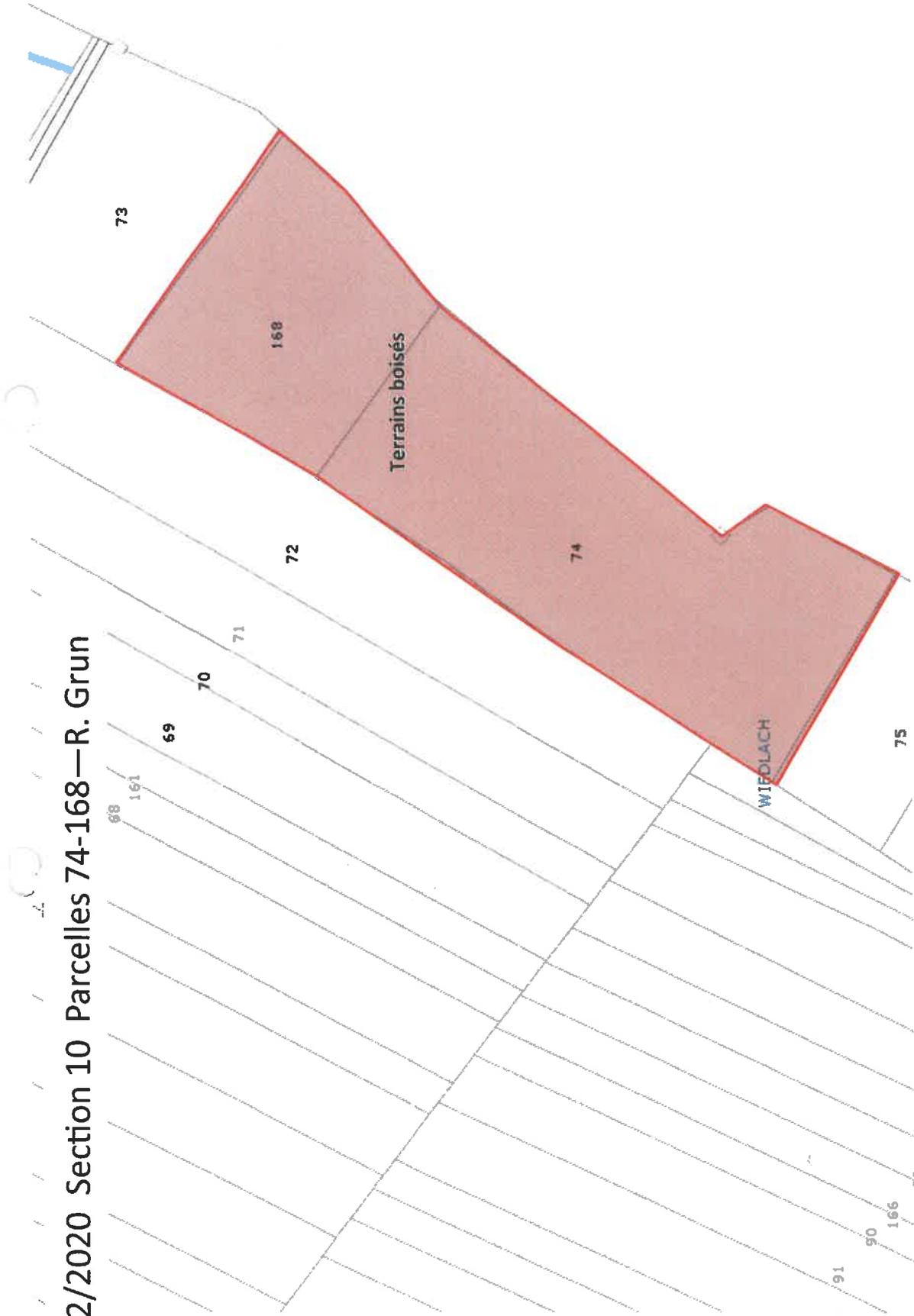
Pour extrait conforme

Le Maire,

Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 14/04/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite 08/04/2021

23/12/2020 Section 10 Parcelles 74-168—R. Grun



Nom	N° de compte	Adresse parc.	n° de voirie de la parcelle	rép. voirie de la parcelle	Civilité propriétaire	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Adresse prop.	n° de voirie du propriétaire	rép. voirie du propriétaire	CP propriétaire	Commune prop.	Surface DGI
550 10 74	G00089	WIEDLACH			Monsieur	GRUN	RENE	RUE DE LA FONTAINE	9		57890	PORCELETTE	3887
550 10 168	G00089	WIEDLACH			Monsieur	GRUN	RENE	RUE DE LA FONTAINE	9		57890	PORCELETTE	1945

M^r GRÜM René
9 rue de la fontaine
57 890 PORCELLETTE

PORCELLETTE le 08-04-2021



Madame le Maire
de
57 890 PORCELLETTE,

Suite à mon entretien avec M^r TIECK René,
adjoint, le 18-11-2020 en présence de M^r STREIFF
Clement, adjoint, concernant la vente de mon
terrain de 58 ares 32 sis à WIENELACH
section 10, parcelles N^o 74 et N^o 168, je
donne mon accord à la vente de ces parcelles
boisées pour le prix de quarante euros (40€)
l'are.

Veuillez agréer, Madame la Maire, l'expression
de mes sincères considérations.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "René Grüm".

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°22/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021

Nombre de membres

en exercice : 19

présents : 16

votants : 18

L'an deux mil vingt et un, le treize du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIQ Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. MICK René
M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette
M. PFLUMIO Hervé

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance

13.- objet : Motion de soutien l'égard de M. Pierre MUEL, maire de la Commune de Marieulles-Vezon

Vu le mail transmis par la Fédération départementale des Maires de la Moselle, demandant que le conseil municipal de soutenir par une motion, le Maire de Marieulles Vezon qui a fait l'objet d'une agression

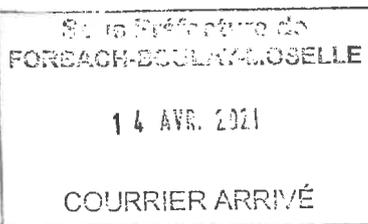
Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité

Voix pour : 18

Voix contre :

Abstention :

- De soutenir M. Pierre MUEL, maire de la Commune de Marieulles Vezon, son conseil municipal et les administrés de la Commune pour cet acte traumatisant.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme
Le Maire,
Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 14/04/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite 08/04/2021

Motion de soutien à l'égard de Monsieur Pierre MUEL, Maire de Marieulles**Fédération des Maires de la Moselle** <fdmm@mairie-woippy.fr>lundi 1 mars 2021 à 18:21 réception

À : Fédération des Maires de Moselle

*delib transmis par mail
le 13/4* vous avez transféré ce message **Motion de soutien mairie de Marie...**
568 KoMadame le Maire,
Monsieur le Maire,

François Grosdidier, Président de la Fédération des Maires de la Moselle vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe, la motion de soutien prise vendredi 26 février dernier par le Conseil Municipal de Marieulles en soutien à leur Maire.

Aussi, je vous serais reconnaissant de bien vouloir, si vous en êtes d'accord, prendre une motion similaire lors d'un futur Conseil Municipal.

Vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement

Vénéra Lernould
Tél : 03 57 88 34 56

**Sophie JANKA****Responsable FDMM (Mairie de Woippy)****Tél 03 87 34 63 00***Blaise**Prochain conseil*



Commune de Marieulles - Vezon

Motion de soutien à l'égard de M. le Maire

Le Conseil Municipal condamne sans réserve l'agression odieuse dont a été victime Pierre Muel, Maire de notre commune.

Son véhicule personnel, stationné à son domicile, a été volontairement incendié. Présent à son domicile, il a tenté d'étendre l'incendie s'exposant ainsi personnellement et se brûlant gravement.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal tient à exprimer sa plus vive émotion à l'égard de cet acte criminel et inacceptable malheureusement accompli par l'un de nos administrés.

A travers cette motion, le Conseil Municipal entend démontrer son indéfectible soutien à notre Maire.

Cet acte est un véritable traumatisme pour tous les élus et les habitants du village qui en sont profondément choqués.

Malgré ces faits, notre village demeure profondément attaché au savoir-vivre ensemble, à la bienveillance, à la liberté, à l'égalité et à la fraternité fondements de notre République.

Le Conseil Municipal